



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET DES JEUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, sise Hôtel de Ville et d'Agglomération, Place du Théâtre BP 829, 85021 La Roche-sur-Yon Cedex, représentée par Madame Annabelle PILLENIERE, 12^{ème} vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil d'Agglomération n°17 du 02 mai 2023 ;
d'une part,

et

La COMMUNE de MOUILLERON LE CAPTIF, sise 8 rue de la Gillonnière, 85000 Mouilleron-le-Captif, représentée par son Maire, Monsieur Jacky GODARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Ronde », sise rue des Pyramides, 85000 La Roche-sur-Yon, ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des activités proposées dans le cadre des « matinées d'accueil », la Commune met à disposition de l'Agglomération

- un local adapté afin de recevoir les parents et les enfants,
- ainsi que des matériels et des jeux.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le mobilier et les locaux de l'ALSH « Les P'tits loups », situés 135 rue Principale, à Mouilleron-le-Captif, d'une superficie de 150 m² environ, comprenant la salle d'activité 3/5 ans, un espace de stockage dans un placard de la salle de sieste et les sanitaires enfants et adultes, propriétés de la Commune, sont mis à disposition de l'Agglomération à titre gratuit chaque lundi matin des semaines paires, de 9h à 12h30, hors des périodes de vacances scolaires et des jours fériés. Les familles sont accueillies de 9h30 à 12h.

Les jeux présents dans la salle sont mis à disposition, ainsi que les jeux de cuisine situés dans une autre pièce qui pourront être déplacés, puis remis à leur place initiale à l'issue des temps d'accueil.

La cour extérieure est également mise à disposition.

Les sols et les surfaces seront nettoyés entre 9h et 9h30 par les animateurs de l'ALSH « Les P'tits loups » aidés par les accueillantes de « La Ronde ».

Après chaque utilisation, les locaux seront restitués propres par les accueillantes de « La Ronde » (sols, surfaces et points de contact) ; le matériel nécessaire sera mis à disposition. En cas de détérioration du matériel, il sera procédé à sa réparation ou à son remplacement par l'Agglomération.

Dès qu'elle en aura connaissance, l'Agglomération informera la Commune en cas de non venue,

ARTICLE 3 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Agglomération est responsable, tant envers la Commune qu'envers les tiers, des dommages matériels, immatériels et corporels causés par son propre fait ainsi que de ceux causés par le fait des personnes placées sous sa responsabilité.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas d'incident survenu durant les activités.

L'activité est pratiquée sous la responsabilité pleine et entière de l'Agglomération et doit être conforme à la destination de l'équipement mis à disposition.

La sécurité liée à l'encadrement de l'activité est sous la seule responsabilité de l'Agglomération.

Aucune renonciation à recours n'est prévue entre les assureurs de la Commune et de l'Agglomération.

En cas de dégradations causées à l'équipement ou au matériel mis à disposition, l'Agglomération devra immédiatement, et au plus tard dans un délai de 4 jours ouvrés, les déclarer auprès de son assureur et en informer la Commune sous peine d'être rendue responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'Agglomération devra être en mesure de justifier à la Commune à tout moment de la souscription des polices d'assurances la concernant.

La Commune de Mouilleron-le-Captif prend en charge les charges liées à cette occupation.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er mai 2025 et arrivera à échéance le 9 juillet 2026.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En outre, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

Enfin, la présente convention peut également être résiliée pour tout autre motif, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGE

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Nantes.

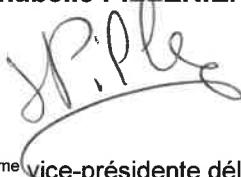
Fait à La Roche sur Yon, le

Jacky GODARD

Signé électroniquement par : Jacky Godard
Date de signature : 20/04/2025
Qualité : Maire de Mouilleron le Captif

Maire de Mouilleron-le-Captif

Annabelle PILLENIERE



12^{ème} vice-présidente déléguée
à la Petite Enfance
La Roche-sur-Yon Agglomération